

467. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1888 sont ouverts, savoir :

Au ministère de la justice. . . fr.	3,956,900	»
— des affaires étrangères.	598,200	»
— de l'intérieur et de l'instruction publique. . .	5,518,700	»
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	4,232,200	»
— des chemins de fer, postes et télégraphes.	21,716,700	»
— de la guerre. . . .	11,512,000	»
— de la gendarmerie. .	1,037,700	»

ART. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

468. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1887 (2). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1887.**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

ART. 1^{er}. Il est ouvert :

1^o Au ministre des finances, pour être

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1887, p. 48.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 357-358.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du

rattaché à l'article 4 (chambre des représentants) du budget des dotations pour l'exercice 1887, un crédit supplémentaire montant à la somme de cent huit mille huit cent cinquante-six francs cinquante-six centimes (fr. 108,856-56); 2^o au ministre de la justice, deux crédits supplémentaires montant à onze cent vingt-cinq francs (fr. 1,125) et à quinze mille francs (fr. 15,000), à rattacher respectivement à l'article 11 (justices de paix et tribunaux de police) et à l'article 61 (achat, confection et entretien du mobilier des prisons; entretien et travaux d'amélioration des bâtiments) du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1887.

ART. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

II. — TRANSFERT.

ART. 3. Les articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887 sont diminués d'une somme d'un million trois cent trente mille cinq cents francs (fr. 1,350,500), comme suit :

ART. 22. Pain et viande. . . fr.	680,000	»
— 23. Fourrages	650,500	»

Total égal. . . fr. 1,350,500

ART. 4. La somme d'un million trois cent trente mille cinq cents francs (fr. 1,350,500), mentionnée à l'article précédent, est portée en augmentation :

1^o A concurrence d'un million deux cent cinquante-cinq mille cinq cents francs (fr. 1,255,500), aux articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887, savoir :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale. . . fr.	48,000	»
— 11. Service pharmaceutique.	17,000	»

27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre.

(2) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 358-359.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1887.